

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025 à 20h30

### Administration Générale – représentation – Intercommunalité

#### 03. Syndicat des Eaux du Bocage Virois - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Assainissement non collectif- Exercice 2024

Joël DROULLON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article D2224-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. »

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »*

En application de l'article D2224-3 modifié du CGCT, Madame la Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2024 [joint en annexe] transmis par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu la présentation faite en Commission Générale le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif- exercice 2024 du Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOULIERES



Délibération n°2025/12/10/03 du 10 décembre 2025 à 20h30

✓ Certifié par Yousign



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Extrait du Registre des Délibérations  
 du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

 Nombre de membres excusés ayant  
 donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 10 Décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 04 décembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 04 décembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra			☒	
BINET Samuel			☒	
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy		☒		
CORDIER Marie-Ange		☒		
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques		☒		
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAISS Roselyne	☒			
DUMONT Eric		☒		Françoise FOUBERT
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina		☒		Pascal MARTIN
LAURENT Françoise		☒		
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécuté

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
 d'un recours pour excès de pouvoir  
 devant le Tribunal Administratif de CAEN  
 dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/12/10/03 du 10 décembre 2025 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe			<input checked="" type="checkbox"/>	
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/12/10/03 du 10 décembre 2025 à 20h30



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement non collectif

## Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Syndicat des Eaux du Bocage Virois  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
717 rue Guy Degrenne – 14500 VIRE NORMANDIE  
014-200060176-20251216-03-DE

Tel: 02 31 66 29 49

Accusé de réception  
[www.eaubocagevirois.fr](http://www.eaubocagevirois.fr)

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Table des matières

<b>1. FAITS MARQUANTS.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1.    PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	4
2.2.    MODE DE GESTION DU SERVICE .....	4
2.3.    ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	4
2.4.    INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	5
<b>3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
3.1.    MODALITES DE TARIFICATION .....	6
3.2.    RECETTES .....	6
<b>4. ACTIVITE DU SERVICE EN 2024.....</b>	<b>7</b>
4.1.    CONTROLES REALISES .....	7
4.2.    BILAN DES CONTROLES REALISES .....	7
<b>5. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>9</b>
5.1.    TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	9
<b>6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>10</b>
6.1.    MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	10
6.2.    PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

# 1. Faits marquants

- Le Syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le Syndicat de Production de la Sienne, le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie. L'ensemble du personnel de ces structures a été transféré au Syndicat des Eaux du Bocage Virois. L'année 2024 a été une année de structuration du Syndicat, avec la mise en place d'une nouvelle organisation.
- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 constitue ainsi le premier rapport émis par le Syndicat sur son activité. Les données y figurant des années antérieures ont été produites par compilation des données des rapports des précédentes structures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

## 2. Caractérisation technique du service

### 2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois (Syndicat de Communes).

Le Syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences des communes. Il reprend les compétences précédemment exercées par le SIVOM de Saint Sever et les communes de Souleuvre en Bocage, Valdallière et Vire Normandie.

➤ Compétences liées au service :

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations           | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations    |
|  | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations       |

- Territoire desservi : Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupiigny, Le Mesnil-Robert, Noues de Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Souleuvre en Bocage, Valdallière, Vire Normandie

- Existence d'une CCSPL :  Non

- Existence d'un zonage :  Oui, date d'approbation variable selon les communes.

- Existence d'un règlement de service  Oui, approuvé le 01/02/2024.

### 2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 49 élus des communes adhérentes, au sein duquel est élu un président.

49 employés assurent l'exploitation quotidienne des ouvrages, la gestion des abonnés et les travaux d'entretien et renouvellement du patrimoine, pour l'ensemble des 3 compétences du Syndicat (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

2,5 ETP sont en particulier affectés aux contrôles d'assainissement non collectif.

### 2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 22 934 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 38 064.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 60,25 % au 31/12/2024.

## 2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 110.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### 3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

#### 3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/02/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Compétences obligatoires</b>		
Redevance annualisée assainissement non collectif (couvrant les contrôles de bon fonctionnement en €/an)	14,00	14,30
Contrôle de conception en €	80,00	81,60
Contrôle de réalisation en €	160,00	163,20
Diagnostic vente (Souleuvre en Bocage et Valdallière) en €	80,00	81,60
Diagnostic vente (autres communes) en €	160,00	153,00
Contrôle de bon fonctionnement (pour les personnes à qui la redevance n'est pas appliquée – ex : sans abonnement eau potable) en €	140,00	143,00
<b>Compétences facultatives</b>		
Déplacement sans intervention (absence, installation non accessible ...) en €	50,00	51,00
Contre-visite suite à un contrôle non conforme en €	50,00	51,00
Frais de prélèvement et analyse par un laboratoire extérieur en €	215,00	219,30

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/02/2024 fixant les tarifs 2024,
- Délibération du 11/12/2025 fixant les tarifs 2025

#### 3.2. Recettes

Les recettes proviennent uniquement des tarifs facturés aux usagers du service :

	Compte administratif 2024
Facturation du service obligatoire en €	140 395 €
Autre en €	0 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

## 4. Activité du service en 2024

### 4.1. Contrôles réalisés

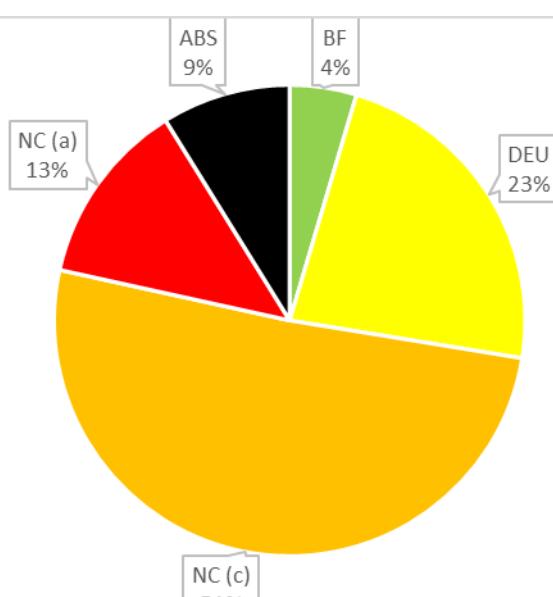
736 contrôles, concernant 699 installations différentes, ont été réalisés en 2024, se répartissant comme suit :

Type de contrôle	Nombre effectué en 2024
Contrôle périodique de bon fonctionnement	298
Contrôle de vente	265
Contrôle de conception d'installation neuve ou réhabilitée	65
Contrôle de réalisation	92
<i>Dont installation neuve</i>	17
<i>Dont réhabilitation</i>	75
Contre visite	10
Autre (passage pour un problème, etc.)	6
<b>TOTAL</b>	<b>736</b>
<i>Déplacement sans intervention (usager absent)</i>	13

### 4.2. Bilan des contrôles réalisés

Contrôles de fonctionnement (périodiques et ventes) réalisés en 2024

Bilan ANC - Fonctionnement	BF	DEU	NC (c)	NC (a)	ABS
Nombre	26	130	288	72	50



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

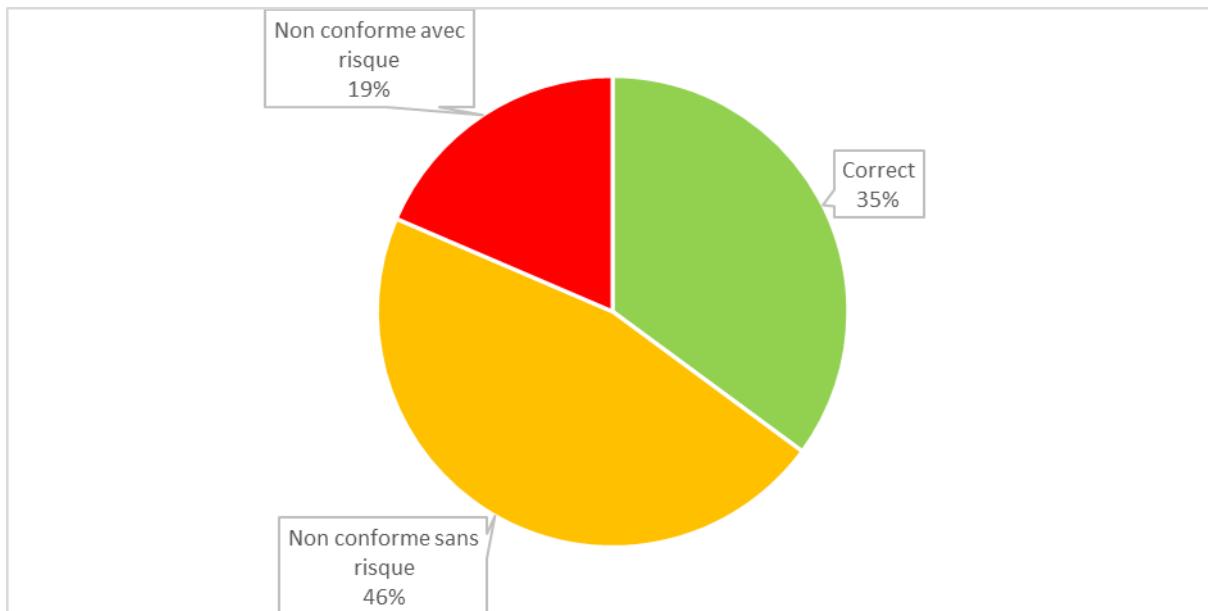
Contrôle de conception et de réalisation (neuf et réhabilitation) en 2024

Bilan ANC - Conception	Conforme	Non conforme
Nombre	64	1

Bilan ANC - Réalisation	Conforme	Non conforme
Nombre	75	17

Taux de conformité des installations contrôlées en 2024

Bilan ANC - Fonctionnement	Correct	Non conforme sans risque	Non conforme avec risque
Nombre	231	305	122



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## 5. Indicateurs de performance

### 5.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	5 104
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	10 780
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3 276
Taux de conformité en %	77,7

# 6. Financement des investissements

## 6.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet – le SPANC n'a pas de compétence sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

## 6.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- L'acquisition d'un logiciel de gestion des contrôles d'assainissement non collectif est prévue en 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.